

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 24-P-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux

À tous les électeurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury,

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier,
QUE :

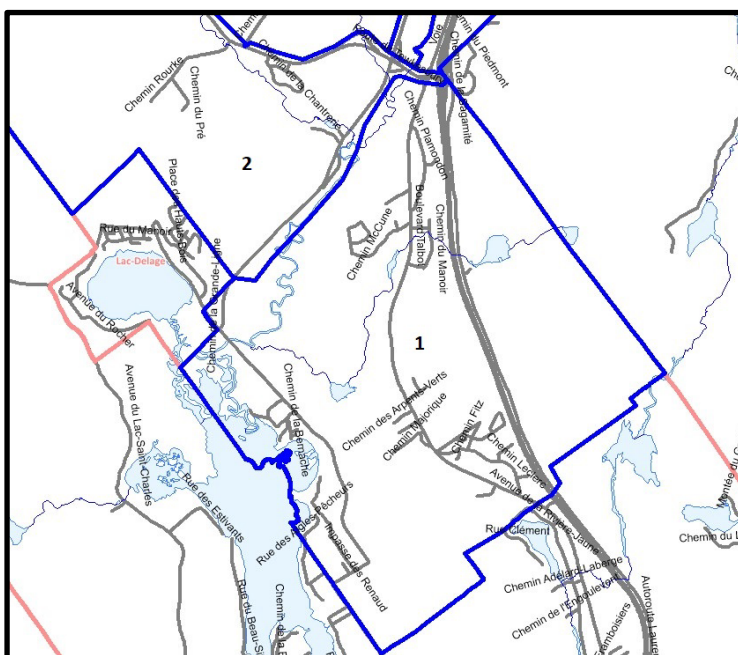
Lors de la séance du conseil tenue le 8^e jour d'avril 2024, le conseil des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté par résolution le projet de règlement numéro 24-P-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux.

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance.

Les six (6) districts électoraux se délimitent comme suit, le tout en référence au cadastre officiel du Québec :

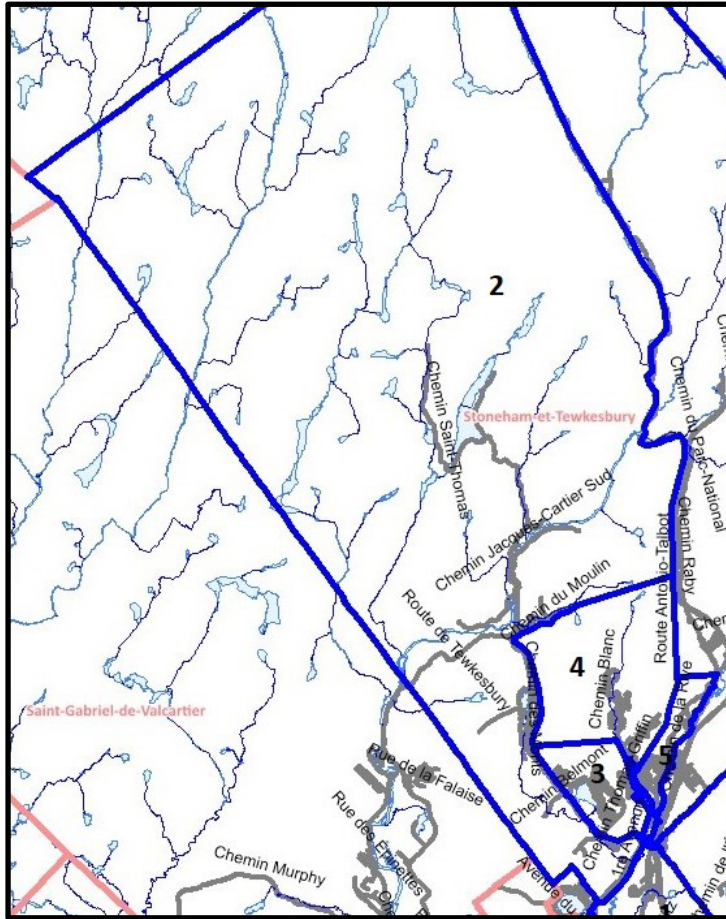
District électoral numéro 1 (1 189 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Tewkesbury et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale, la limite municipale sud, ouest, la ligne arrière du chemin de la Grande-Ligne (côté sud-est) en excluant le chemin McKee, la ligne arrière du chemin des Hurons (côté sud) et la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.



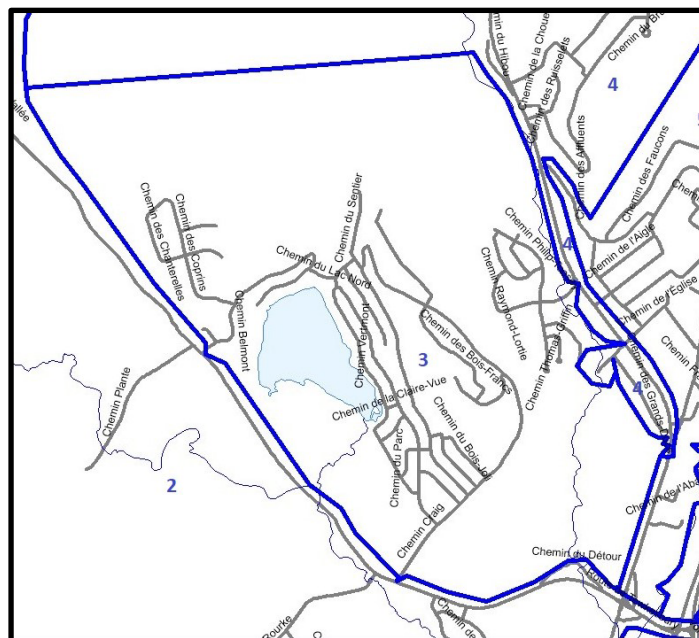
District électoral numéro 2 (1 016 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rivière Jacques-Cartier, cette rivière, la rivière Cachée, le chemin du Parc-National, la ligne à haute tension, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Moulin (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Jacques-Cartier Sud (côté sud-est), la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côtés est et nord-est) en incluant le chemin du Détour jusqu'à l'intersection avec la limite municipale est, la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin Huron (côté sud), la ligne arrière du chemin de la Grande-Ligne (côté sud-est) en incluant le chemin McKee, la limite municipale ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.



District électoral numéro 3 (1 425 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Raymond-Lortie et du chemin du Hibou, la ligne arrière du chemin du Hibou (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin du Golf (côtés nord-ouest et sud-est), la ligne arrière du chemin des Grands-Ducs (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin du Hibou (côté nord-ouest), la ligne arrière de la 1re avenue (côté nord-ouest), la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté nord-est) jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Vallée, le prolongement de ce chemin et la ligne arrière du chemin du Hibou (côté ouest) en excluant le chemin de la Forêt jusqu'au point de départ.



District électoral numéro 4 (1 228 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Jacques-Cartier Sud et du chemin du Moulin, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-est), son prolongement, la ligne à haute-tension, la ligne arrière du chemin de la Nyctale (côté nord-est), la ligne arrière du chemin du Hibou (côté nord-est) jusqu'à l'intersection avec la 1re avenue (la branche la plus au sud), la ligne arrière du chemin du Hibou (côté nord-ouest), la ligne arrière du chemin des Grands-Ducs (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin du Golf (côtés sud-est et nord-ouest), la ligne arrière du chemin du Hibou (côtés sud-ouest et ouest) en incluant le chemin de la Forêt, le prolongement du chemin de la Vallée, la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté est) et la ligne arrière du chemin Jacques-Cartier (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

